RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 25 juillet 1979
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment no 114, parcelle no 1675, sis sur la commune d'Hermance

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 114 sis sur la parcelle no 1675, feuille no 4 du cadastre de la commune d'Hermance, inscrite au registre foncier au nom de la communauté héréditaire (indivision successorale) formée de Madame Marie C. BAUDON DE MONY, veuve de Christian CARRA DE VAUX ST. CYR, Mademoiselle Christiane M. CARRA DE VAUX ST. CYR, et de Madame Alyette M. CARRA DE VAUX ST. CYR, femme de Michel F. MERCIER DU PATY;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 27 mai 1977;

vu les observations recueillies;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 26 mars 1979;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 114 au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics
Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

322.fds

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 4

Reproduction interdite

Commune d'HERMANCE 21 DEC 1976 **Echelle 1 : 1000**

